



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, est tenu de renvoyer à la DIRECCTE - Unité départementale des Côtes-d'Armor – Place Allende – 22000 SAINT-BRIEUC – un dossier complet comprenant le présent formulaire dûment rempli et signé ainsi que les pièces demandées.

**Un délai d'instruction d'au moins 2 mois avant le premier dimanche sollicité étant nécessaire, il conviendra d'en tenir compte afin que la demande soit déposée suffisamment tôt pour permettre son examen et le recueil des avis des instances devant être obligatoirement consultées.**

### Identification

**DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :** .....

**ENSEIGNE DE L'ÉTABLISSEMENT :** .....

**ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE :** .....

**ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :** .....

**N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE :** .....

**CODE NAF :** .....

**ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT :**  
.....  
.....  
.....

**PÉRIODE SOUHAITÉE :** .....

# Questionnaire à compléter

## 1 – CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Existe-t-il une convention collective relative à l'activité exercée dans votre établissement ?  
Si oui, en préciser son intitulé et son IDCC :

.....  
.....

## 2 – EMPLOI

	Effectif total	DONT moins de 18 ans
Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?		
Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?		
Est-il envisagé de recruter du personnel ? - à temps plein - à temps partiel <sup>1</sup>		

**1 : Préciser la forme du contrat :**

- contrat à durée déterminée
- contrat à durée indéterminée

## 3 – HORAIRES

Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	
Horaire qui serait pratiqué le dimanche – Détail par salarié	
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : Formule A, B, C, D <sup>2</sup>	

**2 : En application de l'article L 3123-20 du code du travail, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné :**

- A) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement
- B) du dimanche après-midi au lundi matin
- C) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- D) par roulement à tout ou partie du personnel

#### 4 – CONTREPARTIES ET ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

➤ <b>En cas d'accord collectif (de branche ou d'entreprise)</b>	A remplir obligatoirement
Contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical : - Majoration de rémunération : combien ? - Repos compensateur : combien ? - Autres : préciser	
Engagements en termes d'emploi, ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées	
Prise en compte de l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical	

➤ <b>En cas de décision unilatérale de l'employeur (à défaut d'accord ou en complément)</b>	A remplir obligatoirement
Contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical : - Majoration de rémunération (100 % au minimum) : combien ? - Repos compensateur (obligatoire) : combien ? - Autres : préciser	
Engagements en termes d'emploi, ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées	
Prise en compte de l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical	

#### **Documents à joindre impérativement avec votre formulaire de demande**

- **La copie de l'accord collectif** fixant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical et les engagements de l'employeur

**OU**

- **La décision unilatérale de l'employeur accompagnée de l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel** lorsqu'ils existent, **et des résultats du référendum** organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical

## 5 – MOTIVATIONS

**Pour que la demande de dérogation soit recevable, les motifs invoqués doivent être réels, précisément explicités, et reposer sur l'existence d'un « préjudice causé au public », ou d'une « atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ».**

Importance présumée des activités du dimanche :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Part estimée du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Existe-t-il un préjudice au public si l'entreprise n'emploie pas de salariés le dimanche? Lequel ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le fonctionnement normal de l'établissement est-il compromis si l'entreprise n'emploie pas de salariés le dimanche ? Pourquoi ? :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**OBSERVATIONS**

Représentant légal (*NOM et Prénom en toutes lettres*) :

.....  
.....

Qualité :

.....

Personne à contacter (*NOM et Prénom en toutes lettres*) :

.....  
.....

Numéro de téléphone :

.....

Mail :

.....

Certifié sincère et véritable, le (date) :

.....

Signature :